

2022.09.19 d1

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le

ID : 035-213500150-20220919-2022\_09\_19\_D1-DE

RÉPUBLIQUE  
FRANCAISE

DÉPARTEMENT  
D'ILLE ET VILAINE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE BALAZÉ**

**Séance du 19 septembre 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 19 septembre 2022 à 20h30, le Conseil municipal de Balazé légalement convoqué le 15 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la MAIRIE en séance publique, sous la présidence de Stéphane DOUABIN, le Maire.

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>19</b>
<b>Nombre de conseillers votants</b>	<b>17</b>
<b>Date de la convocation</b>	<b>15.09.2022</b>
<b>Date d'affichage</b>	<b>15.09.2022</b>

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Madame Sabrina SAUDRAIS et Monsieur Bernard DELAUNAY ont démissionné de leurs fonctions de conseiller municipal à compter du 17 septembre 2022.

**Présents :** Stéphane DOUABIN, Alain HERRAUX, Marie-Renée SAILLANT, David VEILLARD, Jennifer PAREIGE, Jean-Fabrice CLOAREC, Rolande TRUEL, Loïc MESSENGER, Thierry CREZE, Vincent BLOT, Manuella HERISSE, Gwénaëlle LE CALVEZ, Elodie PAUTONNIER, Mélanie SIMON, Emmanuelle BARDAINE.

**Pouvoirs :** Albert CHEVILLARD a donné pouvoir à Jean-Fabrice CLOAREC  
Aimé LOISEL a donné pouvoir à Stéphane DOUABIN

**Secrétaire de séance :** Elodie PAUTONNIER.

**2022 09 19 D1 URBANISME – FIXATION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME AU PUBLIC**

Marie-Renée SAILLANT, Adjointe au Maire, expose :

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 12 mars 2020 à l'approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 11 juillet 2022 relative à la décision d'engager la modification simplifiée du plan local d'urbanisme,

**Vu** le dossier notifié aux personnes publiques associées,

**Vu** les pièces du dossier mis à la disposition du public,

**Il est demandé au conseil municipal :**

✓ **DE DECIDER** les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU au public suivantes :

- le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme portant sur les points suivants :

➤ **Adaptations mineures du règlement littéral sur les points suivants :** la hauteur des clôtures, l'assouplissement des règles d'implantation des constructions en considération de la forme de la parcelle, la suppression de l'alinéa qui impose l'intégration des châssis des panneaux photovoltaïques dans la toiture, l'assouplissement de la règle d'aspect des toitures dans le but de permettre la mise en œuvre de toitures végétalisées, l'adaptation de la règle des extensions d'une habitation existante dans l'enveloppe du bâtiment existant en zone A et N ;

2022.09.19 d1

Envoyé en préfecture le 27/09/2022  
Reçu en préfecture le 27/09/2022  
Affiché le  
ID : 035-213500150-20220919-2022\_09\_19\_D1-DE

➤ Mise à jour du plan de zonage concernant :

- Les haies identifiées au titre des continuités écologiques,
- L'adaptation des emplacements réservés suivants :

Numéro	Surface	Objet	Adaptation envisagée
ER1	30336 m <sup>2</sup>	Chemin pour passage d'engins agricoles et continuité écologique	Adaptation du tracé et des limites en rapport à la topographie du terrain.
ER2	4933 m <sup>2</sup>	Extension du cimetière	Supprimé
ER4	1841 m <sup>2</sup>	Création de liaison	Enrichi des objets suivants : aire de stationnement accès PMR au cimetière, extension du cimetière et liaison piétonne
ER8	5988 m <sup>2</sup>	Liaison douce entre le bourg et la voie verte	Adaptation du tracé

- Mise à jour du plan des bâtiments pastillés et dépastillés.

- l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes associées (le cas échéant) seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Balazé, aux jours et heures habituels d'ouverture, **pour une durée de 1 mois, du 2 novembre au 2 décembre 2022 inclus.**

- pendant la durée de mise à disposition du public, les observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie de Balazé.

- un avis au public l'informant de la mise à disposition du dossier sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans un journal diffusé dans le département.

- cet avis sera également affiché au tableau d'affichage extérieur de la mairie de Balazé au moins 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

- cet avis fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Balazé durant un mois.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

Pour extrait certifié conforme.  
Le 20/09/2022

Le Maire,  
Stéphane DOUABIN



Le secrétaire de séance,  
Elodie PAUTONNIER